



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

L'An deux mille vingt, le 09 mars à 15h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 21 février 2020- Date d'affichage : le 21 février 2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 09 représenté : 1 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Jean-Yves DELAVAL,

Était représenté : Yves MAYOT donne pouvoir à Jean-Yves DELAVAL

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

07.2020 Choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation du site de la caserne Montalembert - Approbation du contrat de Délégation du Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique pour sa partie relative aux concessions,

Vu la délibération N° 2018-60 du Conseil Municipal du 19 août 2019 approuvant le recours au mode d'exploitation de la caserne Montalembert en tourisme social sous forme d'une délégation de service public,

Vu les procès-verbaux successifs de la commission de délégation de service public en date du :

- 27 septembre 2019 portant ouverture des plis de candidatures,
- 07 octobre 2019 portant validation des candidatures et sélectionnant les candidats admis à présenter une offre,
- 23 décembre 2019 portant ouverture des offres initiales des candidats retenus,
- 13 janvier 2020 relatif à son avis sur les offres reçues et à la proposition des candidats admis aux négociations,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération à conclure entre la commune et le futur délégataire,

Considérant qu'au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé au vu des documents visés ci-dessus,

Considérant que les conclusions du rapport démontrent que l'association « la colo-vacances populaire » a établi une offre qui présente un équilibre économique pertinent, en application des critères de jugement des offres précisés dans le Règlement de Consultation et dans le respect du cahier des charges,

Considérant que le projet de contrat de délégation de service public présenté à l'assemblée et négocié entre les parties répond aux exigences du service public de tourisme social

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** les conclusions du rapport sur les motifs de choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.
- **Approuver** le choix de l'association « la colo-vacances populaire » comme délégataire et de lui confier à compter du 1er mai 2020 et pour une durée de 5 années, l'exploitation de la caserne Montalembert à ses risques et périls, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour un tourisme social.
- **Approuver** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes et notamment la grille tarifaire des services proposés aux usagers.
- **Autoriser** le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'association et de prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

08.2020 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion

Mme BOTELLA expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune/l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

SE RESERVE la faculté d'y adhérer.

09.2020 Désignation des noms des chemins et routes hors du bourg

Jean-Yves DELAVAL expose :

En juin 2005, suite à une consultation des administrés et sur proposition d'une commission ad hoc, le conseil municipal a nommé un certain nombre de chemin.

Dans le cadre de l'installation de panneaux de rue, hors du bourg, pour les routes et chemins, il est proposé au conseil municipal de renommer des chemins ainsi qu'une place. Il s'agit de :

- La départementale depuis la sortie du bourg jusqu'à l'entrée d'Armand FALLIEREs : route du fort Liédot
- La portion de voirie en continuité de la route du fort Liédot et jusqu'au chemin des épines : chemin de l'aérium
- La place adjacente au chemin du quereux : place des chais

2 chemins privés ont également été nommés par leurs riverains. Il s'agit du chemin des bertulas et de l'allée du puits. Jean-Yves DELAVAL précise que les panneaux de rue de ces deux chemins privés ont été achetés par les riverains.

Entendu l'exposé de Monsieur DELAVAL, le conseil municipal à l'unanimité retient les propositions de noms de rue et de place et adopte le tableau de classement des voies communales annexé à la présente.

10.2020 Convention de gestion entre la commune de l'Île d'Aix et le centre International de la Mer-La Corderie Royale pour l'accueil et la promotion touristique du fort Liédot

Monsieur LAUTH rappelle que jusqu'à l'an dernier la gestion et l'exploitation touristique du fort Liédot – propriété du Conservatoire du Littoral et confié en gestion à la commune – étaient assurées par l'Office de Tourisme communautaire. En 2018, ce dernier a informé la commune qu'il ne pouvait continuer cette exploitation. La commune s'est rapprochée du Centre International de la Mer (CIM).

Le CIM, de par sa vocation culturelle dispose d'un savoir-faire sur la médiation culturelle autour de l'histoire de l'Arsenal de Rochefort et dispose d'un fonds documentaire spécifique lui permettant de proposer un projet sur le site du fort Liédot. Pour ces raisons la commune a souhaité confier au CIM la gestion de l'accueil des publics et l'exploitation touristique et culturelle du fort Liédot.

Les conditions de gestion font l'objet d'une convention annexée à la présente.

Lecture faite des principales modalités de la convention, M. LAUTH demande aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer la convention**

11.2020 Approbation du Compte administratif 2019

Sous la présidence de M. Jean-Claude POISSON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévues :	1 171 420,00 €
	Réalisées :	234 227.10 €
	Reste à réaliser :	707 992.00 €

Recettes	Prévues :	1 171 420.00 €
	Réalisées :	523 218.14 €
	Reste à réaliser :	454 215.10 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 091 308.76 €
	Réalisées :	608 944.57 €

Recettes	Prévues :	1 091 308.76 €
	Réalisées :	1 145 451.78 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	288 991.04 €
Fonctionnement :	536 507.21 €
Résultat global :	825 498.25 €

Hors de la présence de Monsieur Alain BURNET, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019.

12.2020 Compte de Gestion 2019

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures,

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13.2020 Affectation du résultat 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le Maire propose aux membres du conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2019 et d'adopter la délibération suivante :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	337 158.45 €
- un excédent reporté de :	199 348.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	536 507.21 €
- un excédent d'investissement de :	288 414.73 €
- un déficit des restes à réaliser de :	253 776.90 €
Soit un excédent de financement de :	35 214.14 €

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	536 507.21 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	536 507.21 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	288 991.04 €

14.2020 Impôts locaux 2020

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 20 février 2020, **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide une augmentation uniforme du taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1% soit :**

Impôts	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	12,19%	12.31 %
Foncier bâti	20,01%	20.21 %
Foncier non bâti	36,65%	37.01 %

15.2020 Tarifs 2020

Pour l'année 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de fixer les différents tarifs des régies, du droit de place, des locations des salles municipales, du cimetière et de l'occupation du domaine public comme suit

- Régies

- Mouillages du port de plaisance

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire Fouras – île d'Aix, de réviser chaque année ces tarifs à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC), les tarifs de location des mouillages du port de plaisance longue durée augmenteront de 2 %, soit :

Tarifs au mois et à l'année						
	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	A L'ANNEE
2019	93.01 €	116.27 €	139.51 €	139.51 €	116.27 €	363.26 €
2020	94.87 €	118.60 €	142.30 €	142.30 €	118.60 €	370.52 €
Tarif visiteurs						
La journée	15.00 €					
La semaine	50.00 €					

- Produits divers - GAZ

TYPE	Tarifs TTC
Twiny butane 6 kg	22.30 €
Twiny propane 6 kg	22.30 €
Classique butane 13 kg	40.40 €
Classique propane 13 kg	40.40 €
Propane 35 kg	98.00 €

- **Droit de place** Pour les terrasses de restaurants, étalages, devantures de magasin, le prix de droit de place est fixé à vingt-quatre euros le m²
- **Cimetière**

Tarifs 2020	
Concession 2 m2	
30 ans	210 €
50 ans	420 €
Case de columbarium	
15 ans	380 €
30 ans	600 €
Jardin du souvenir	
Pose de la plaque	120 €

- **Salles communales**

Salle du Conseil : 50 € la demi-journée 100 € la journée

Un chèque de caution de 150€ sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.

Salle de réfectoire au centre Armand FALLIERES : 50 € HT la demi-journée 100 € HT la journée

Un chèque de caution de 150€ sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.

- **Les tarifs de redevance d'occupation du domaine public**

Gratuité jusqu'à 5 jours d'occupation

Au-delà de cette période :

0.60 € par m² et par jour

Forfait mensuel : 350 € jusqu'à 50 m² occupés et 35 € par 10 m² supplémentaires

Frais de dossier 12 € par demande

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une pénalité supplémentaire de 150 € sera ajoutée au montant dû.

En cas de non libération des lieux à la date prévue une astreinte journalière de 60 € sera perçue et ce jusqu'à la remise des lieux en l'état.

Cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

16.2020 Emplois saisonniers 2020

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la fréquentation touristique de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à recruter 3 agents saisonniers dans les conditions prévues ci-après et à prendre, le cas échéant des avenants aux contrats, nécessaires au bon fonctionnement des services.

1 agent pour la garderie périscolaire de la cantine

Cet agent sera recruté du lundi 30 mars jusqu'au vendredi 03 juillet 2020 et du mardi 1er septembre au vendredi 16 octobre 2020. L'agent assurera la surveillance de la garderie périscolaire 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement pour les périodes de ces contrats.

1 agent pour la garderie périscolaire après l'école

Cet agent sera recruté du lundi 30 mars jusqu'au vendredi 03 juillet 2020 et du mardi 1er septembre au vendredi 16 octobre 2020. L'agent assurera la surveillance de la garderie périscolaire 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement pour les périodes de ces contrats.

1 agent du port

L'agent du port, recruté du vendredi 24 avril au dimanche 27 septembre 2020, sera chargé de l'activité portuaire. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement d'avril à septembre 2020.

17.2020 Extension du local SNSM – Demande de subvention

Monsieur BASSANT rappelle le projet d'extension du local mis à disposition de la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de l'Île d'Aix, rendus nécessaires pour hiverner un zodiac.

Ces travaux sont éligibles au fonds d'aide à la revitalisation des petites communes du Département. Ainsi, une aide financière pourrait être accordée par le Département à hauteur de 45 % du montant HT.

Considérant le projet d'extension du local mis à disposition de la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de l'Île d'Aix, rendu nécessaire pour hiverner un zodiac,

Entendu le rapport de Patrick BASSANT et après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement hors taxe des travaux du local mis à disposition de la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de l'Île d'Aix

Plan de financement			
DESIGNATION	Montant	FINANCEMENT	Montant
Maçonnerie – charpente et couverture	12 081.00 €	Commune de l'île d'Aix	7 404.75 €
Zinguerie	1 381.75 €	Département de la Charente-Maritime	6 058.00 €
TOTAL	13 462.75 €	TOTAL	13 462.75 €

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime et à signer tous documents afférents à ce dossier.

18.2020 Centre Armand FALLIERES – Diagnostic structure – proposition d'honoraires

Considérant le projet de reconversion du site Armand FALLIERES et la nécessité de mener un diagnostic de structure.

Vu l'offre de la société ALTEÏS, 24 rue du Four à Chaux – 17137 NIEUL SUR MER

En application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le devis suivant :

DESIGNATION	ENTREPRISE	ADRESSE	Montant € HT
Diagnostic structure	ALTEÏS	24 rue du Four à Chaux – 17137 NIEUL SUR MER	21 720.00 €

19.2020 Attribution de subventions 2020

En vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis de la commission finances, du 20 février 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

D'attribuer les subventions comme ci-dessous précisées :

<u>Subvention de fonctionnement</u>	Montant
Aux personnes de droit privé	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 000 €
ANIM'AIX	2 000 €
LES AMIS DE PIERRE FLEURY	3 000 €
AUNIS ATHLETISME	1 100 €
CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX	5 000 €
COMITE DE JUMELAGE FOURAS-ILE D'AIX	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 100 €
S.N.S.M.	2 500 €
SOUVENIR FRANCAIS	150 €
NOUVELLES TRACE	1 000 €
ALCEA LAB (Oh La La festival)	3 000 €
HECTORE ASSOCIATION	10 000 €
Aux personnes de droit public	
C.C.A.S.	6 000 €
COMMUNE DE FOURAS (participation au PEL)	6 218 €
<u>Subvention d'investissement</u>	5 000 €
CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX INVEST	5 000 €

Les crédits seront inscrits au budget 2020

20.2020 Reconversion du site Armand FALLIERES. Validation de l'Avant-Projet Définitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 08.2019 du 4 mars 2019 portant sur la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du site Armand FALLIERES - Phase maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n° 36.2019 du 8 juillet 2019 portant sur Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site Armand FALLIERES

Considérant l'Avant-Projet Définitif présenté par la maîtrise d'œuvre lors du Comité de pilotage du 03 mars 2020 dont les caractéristiques principales sont les suivants :

Modifications du programme :

- Réduire le nombre de lits du pôle « hébergement des travailleurs saisonniers » de 74 à 64, en raison de la petitesse de certaines chambres et de ne réaliser du mobilier «sur mesure»
- Réduire le volet paysager et VRD afin de contenir le coût global de l'opération.
- La démolition du bâtiment 3B suite aux opérations de désamiantage. La destination initiale de ce bâtiment était une salle de détente pour les travailleurs saisonniers hébergés sur le site.
- Le phasage du projet a également été modifié en raison des opérations lourdes de désamiantage et afin perturber le moins possible les entreprises occupant le site.

Phasage :

Phase 1

- Relocalisation provisoire des ateliers de tannerie et de cordonnerie dans le bâtiment 2
- Désamiantage du bâtiment 4
- Démolition du labo photo
- Travaux du bâtiment 3A et 4 (pôle artisanal) pour une durée de 12 mois de novembre 2020 à novembre 2021.

Phase 2

- Installation des artisans dans le nouveau pôle artisanal
- Installation des maraichers dans un des logements du bâtiment 4
- Désamiantage des bâtiments 1, 2, 3b, 5 et 6
- Travaux sur les bâtiments 1 (pôle hébergement) et 2 (pôle formation) pour une durée de 20 mois
 - o de septembre 2021 à juin 2022 pour le bâtiment 1

- de mai 2022 à avril 2023 pour le bâtiment 2
- Les aménagements extérieurs seront réalisés d'octobre 2022 à avril 2023.

Montant estimatif du coût des travaux et répartition par pôle et par champs de compétence entre la commune de l'île d'Aix et la CARO

Phase programme, le montant des travaux, valeur mars 2019 s'établissait à	2 070 000 € HT
Phase APD, le montant des travaux, valeur mars 2020 s'élève à :	2 947 500 € HT
Différence (+42.39 %) soit +	877 500 € HT

Le montant se répartit par champs de compétence Commune ou CARO et par pôle comme suit :

Champs de compétence Commune de l'île d'Aix	
POLE HEBERGEMENT	1 117 425 € HT
POLE LOGEMENT	309 650 € HT
SANITAIRE PUBLIC	36 900 € HT

Champs de compétence Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan

POLE ARTISANAL	928 675 € HT
POLE FORMATION	229 200 € HT

Champs de compétence communs

LOCAL POUBELLES	33 347 € HT
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	310 900 € HT

La prise en charge des coûts seront réparti entre la commune de l'île d'Aix et la CARO à part égale du montant des dépenses, déduction faite des subventions obtenues.

Chacun des maîtres d'ouvrage partie prenante à la convention de co maîtrise d'ouvrage participera financièrement aux dépenses du local poubelle et des aménagements extérieurs selon les modalités suivantes :

- à part égales du montant des dépenses, déduction faite des subventions obtenues.
- pour faciliter le suivi financier et comptable de cette répartition ces dépenses seront inscrites à part égale sur le pôle hébergement et artisanat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE l'Avant-Projet Définitif de l'opération reconversion du site Armand FALLIERES

VALIDE le coût estimatif des travaux, pour un montant de 2 947 500 €HT (valeur mars 2020)

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire

AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

21.2020 Reconversion du site Armand FALLIERES. Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n° 08_2019 du 04 mars 2019 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de requalification du centre Armand FALLIERES, regroupant la Commune de l'île d'Aix et la CARO, dont l'objet est le lancement et la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre commune.

VU le marché conclu avec l'agence SARL Laurent GUILLON, en application de la délibération du conseil municipal n° 36.2019 relative à l'opération de reconversion du site Armand FALLIERES.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

M. BASSANT expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de retenir, l'offre présentée par l'agence, l'agence SARL Laurent GUILLON - 6, rue Port Tabarit 17230 MARANS :

- pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site Armand Fallières sur l'île d'Aix : création d'ateliers artisanaux, lieu de formation pratique et centre d'hébergement.
- pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS HORS TAXE (282 468 € HT).

Le Marché prévoit que le forfait de rémunération soit rendu définitif, par avenant, selon les dispositions du cahier des clauses administratives particulières et calculé sur la base du coût prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à conclure l'avenant n° 1 du Marché n° 2019-06 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site Armand FALLIERES et ci-après détaillé :

Attributaire : SARL Laurent GUILLON - 6, rue Port Tabarit 17230 MARANS :

Date de notification : 22 juillet 2019

Montant du marché initial : 282 468.00 € HT

Incidence financière de l'avenant n° 1 : 115 303.50 € HT

Nouveau montant du marché : 397 771.50 € HT

Soit un taux de rémunération global de 13.50 %

Détaillé comme suit

Taux de rémunération mission de base : 11.00 % 324 225.00 € HT

Taux de rémunération mission OPC : 1.77 % 52 170.75 € HT

Taux de rémunération mission SSI : 0.25 % 7 368.75 € HT

Taux de rémunération mission Energie : 0.12 % 3 537.00 € HT

Forfait de rémunération DIAG : 8 400.00 € HT

Taux de rémunération mission mobilier : 0.10 % 2 070.00 € HT

Les phases Visa, DET, AOR et OPC sont calculées sur le montant des travaux hors option

Les phases APS à ACT, solutions énergie et SSI sont calculées sur le montant total des travaux avec options

Les phases Visa, DET, AOR et OPC des options seront dues si celles-ci sont retenues par le maître d'ouvrage suite à l'appel d'offre.

22.2020 Reconversion du centre Armand FALLIERES – Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement des Territoires(FNADT)- Adoption du plan de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08_2019 du 04 mars 2019 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de requalification du centre Armand FALLIERES, regroupant la Commune de l'Île d'Aix et la CARO, dont l'objet est le lancement et la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre commune.

Vu la délibération n° 20_2020 approuvant d'Avant-Projet Définitif

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-après relative à :

L'acquisition du centre Armand FALLIERES

Les travaux de la phase 1 : pôles artisanat et logements, toilettes publiques et local OM

ACQUISITION - POLE ARTISANAT ET LOGEMENTS – TOILETTES PUBLIQUES ET LOCAL OM				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
ACQUISITION	700 000 €	Etat / FNADT	400 000 €	20%
TRAVAUX	1 302 475 €			
Lot n°1 DÉSAMANTAGE	113 400 €	Etat / DETR		
Lot N°2 GROS-ŒUVRE	253 800 €	Pôle artisanat	278 603 €	14%
Lot n°3 CHARPENTE, BARDAGE	130 300 €	Pôle logements	77 413 €	4%
Lot n°4 COUVERTURE, ZINGUERIE	28 900 €			
Lot n°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES	132 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	40 000 €	2%
Lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES	22 850 €	Département Charente-Mme	35 000 €	2%
Lot n°7 PLÂTRERIE, ISOLATION	136 600 €			
Lot n°8 REVÊTEMENT DE SOL COLLÉ	12 250 €			
Lot n°9 CARRELAGE, FAÏENCE	63 950 €			
Lot n°10 PEINTURE	46 300 €	Commune de l'Île d'Aix	1 171 460 €	58%
Lot N°11 ISOLATION THERMIQUE EXT.	52 250 €	Autofinancement	536 223 €	
Lot n°14 PLOMBERIE SANITAIRE VMC	69 550 €	Participation CARO opération		
Lot n°15 ELECTRICITE	78 600 €	sous mandat	435 238 €	
PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE	50 000 €	Emprunt	200 000 €	
OPTION ATELIER 7	110 500 €			
OPTION ALIMENTATION ELECTRIQUE	1 225 €			
TOTAL	2 002 475 €	TOTAL	2 002 475 €	100%

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fond national d'aménagement du territoire (FNADT) d'un montant de quatre cent mille euros (400 000 €).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

23.2020 Reconversion du centre Armand FALLIERES – Création d'un pôle artisanal - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)- Adoption du plan de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08_2019 du 04 mars 2019 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de requalification du centre Armand FALLIERES, regroupant la Commune de l'île d'Aix et la CARO, dont l'objet est le lancement et la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre commune.

Vu la délibération n° 20_2020 approuvant d'Avant-Projet Définitif

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-après relative à la création d'un pôle artisanal (comprenant les « espaces capables »).

POLE ARTISANAL				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
TRAVAUX	1 071 175 €			
Lot n°1 DÉSAMANTAGE	61 000 €	Etat / FNADT	259 705 €	19%
Lot N°2 GROS-CŒUVRE	205 600 €			
Lot n°3 CHARPENTE, BARDAGE	77 650 €			
Lot n°4 COUVERTURE, ZINGUERIE	22 150 €			
Lot n°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES	82 400 €	Etat / DETR	392 059 €	30%
Lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES	12 750 €			
Lot n°7 PLÂTRERIE, ISOLATION	91 900 €	Région Nouvelle Aquitaine	40 000 €	3%
Lot n°9 CARRELAGE, FAÏENCE	48 850 €			
Lot n°10 PEINTURE	35 000 €	Commune de l'île d'Aix et		
Lot N°11 ISOLATION THERMIQUE EXT.	17 600 €	Participation CARO opération		
Lot n°12 V.R.D.	105 000 €	sous mandat	615 098 €	47%
Lot n°13 PAYSAGE	37 500 €			
Lot n°14 PLOMBERIE SANITAIRE VMC	52 950 €			
Lot n°15 ELECTRICITE	59 100 €			
PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE	50 000 €			
OPTION ATELIER 7	110 500 €			
LIGNE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	1 225 €			
HONORAIRES ET FRAIS	235 687 €			
Phase conception	88324 €			
Phase exécution	83092 €			
Assurance	64 271 €			
TOTAL	1 306 862 €	TOTAL	1 306 862 €	100 %

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) d'un montant de trois cent quatre-vingt-douze mille cinquante-neuf euros (392 059 €).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

24.2020 Reconversion du centre Armand FALLIERES – Création d'un pôle logements locatifs à loyer libre - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)- Adoption du plan de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08_2019 du 04 mars 2019 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de requalification du centre Armand FALLIERES, regroupant la Commune de l'île d'Aix et la CARO, dont l'objet est le lancement et la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre commune.

Vu la délibération n° 20_2020 approuvant d'Avant-Projet Définitif

Considérant la nécessité de créer deux logements locatifs permanents à loyer libre,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-après relative à la création d'un pôle logements locatifs à loyer libre.

POLE LOGEMENTS LOCATIFS A LOYER LIBRE				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
TRAVAUX	309 650 €			
Lot n°1 DÉSAMANTAGE	52 400 €	Etat / FNADT	83 313 €	22 %
Lot N°2 GROS-ŒUVRE	21 650 €			
Lot n°3 CHARPENTE, BARDAGE	48 750 €			
Lot n°4 COUVERTURE, ZINGUERIE	5 250 €			
Lot n°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES	44 600 €	Etat / DETR	94 445 €	25 %
Lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES	8 850 €	Département Charente-Maritime	35 000 €	9 %
Lot n°7 PLÂTRERIE, ISOLATION	39 750 €			
Lot n°8 REVÊTEMENT DE SOL COLLÉ	12 250 €			
Lot n°9 CARRELAGE, FAÏENCE	5 600 €	Commune de l'Île d'Aix et participation CARO opération		
Lot n°10 PEINTURE	10 100 €			
Lot N°11 ISOLATION THERMIQUE EXT.	34 650 €	sous mandat	166 653 €	44 %
Lot n°14 PLOMBERIE SANITAIRE VMC	9 800 €			
Lot n°15 ELECTRICITE	16 000 €			
HONORAIRES ET FRAIS	68 131 €			
Phase conception	25 532 €			
Phase execution	24 020 €			
Assurance	18 579 €			
TOTAL COUT HT	377 781 €	TOTAL	377 781 €	100 %

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante-cinq euros (94 445 €).

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

23.2020 Budget Primitif 2020

Le Maire présente les principaux éléments et enjeux du Budget Primitif 2020 :

Le contexte économique, budgétaire,

Les bons résultats d'exécution du budget 2019 s'ajoutent à ceux des années antérieures. Les résultats reportés et cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 825 498.25 € au 31 décembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dettes qui représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts s'élève à 468 634.97 €.

Ainsi, ces résultats ainsi que le faible niveau d'endettement de la collectivité permettent d'envisager sereinement les projets structurants de la collectivité et notamment l'acquisition et la reconversion du site A FALLIERE. Cela d'autant plus que ce projet, soutenu par l'Etat, est mené conjointement avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Le budget 2020 tient cependant compte des incertitudes qui pèsent actuellement sur l'économie touristique, ainsi, les crédits inscrits pour les recettes de taxe sur les passagers maritimes sont de 150 000 € contre 210 000 € perçus en 2019.

Les priorités du budget,

- Terminer les travaux de réfection de la rue Montalembert
- L'achat et le démarrage des travaux au centre A FALLIERES

Deux opérations importantes sont inscrites au BP 2020 :

La rue Montalembert :

Dépenses

Reports 2019	Propositions 2020	Total	Objet
30 790	179 210	210 000	Solde des dépenses pour la construction du garage. Réhabilitation de la voirie, façade et porte.

Recettes

Reports 2019	Propositions 2020	Total	Objet
157 653	-10163	147 490	Il s'agit du versement du solde des subventions obtenues et de la participation de la CARO à la construction du garage. La proposition négative tient compte de la subvention de la DRAC qui avait été surévaluée.

Le centre Armand FALLIERES

Dépenses

Reports 2019	Propositions 2020	Total	Objet
251 682	728 218	979 900	L'acquisition du site pour 700 000 € Les travaux de désamiantage du pôle logement Les honoraires de maîtrise d'œuvre en phase étude

Recettes

Reports 2019	Propositions 2020	Total	Objet
153 562	336 880	490 442	Un emprunt pour 200 000 € Le solde du versement u FNADT pour les études L'acompte du FNADT pour les travaux Le solde de l'aide régionale pour le projet agricole L'acompte de l'aide régionale pour le volet artisanat.

Il faut préciser que cette opération est menée dans le cadre d'une co maîtrise d'ouvrage avec la CARO qui prévoit :
La Commune en tant que maître d'ouvrage principal réglera l'ensemble des paiements dus au titre de l'exécution des marchés, encaissera l'ensemble des subventions obtenues pour la mise en œuvre de cette mission et établira en conséquence le montant de la participation de la CARO.

Budgétairement cela se traduit par des écritures sous mandat pour un montant de 205 500 € inscrits en dépenses comme en recettes. Le projet débutant par le pôle artisanat, dans le champ de compétence de la CARO, il est inscrit un versement de cette dernière d'un montant de l'ordre de 79 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 20 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2020 de la Commune, annexé à la présente et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 840 800.00 €	1 840 800.00 €
Dont restes à réaliser	707 992.00 €	454 215.10 €
Fonctionnement	1 404 057.21 €	1404 057.21 €
Total :	3 244 857.21 €	3 244 857.21 €

Questions diverses :

Dauphins échoués à Tridoux :

Madame LAGORD demande comment seront retirés les deux cadavres de dauphins échoués plage de Tridoux. Le maire explique que cette opération nécessite un engin, un tracto-pelle pour les remonter et les enterrer.

Avant de lever la séance, Monsieur le maire prend la parole : *« Je remercie l'ensemble des élus et des agents pour le travail et les projets réalisés depuis avril 2014. Les élus se sont impliqués jusqu'au terme de ce mandat et cela est rare. Les très bons résultats financiers de ces dernières années permettent d'envisager de nouveaux projets. Le traumatisme du 28 février 2010 est maintenant derrière nous, il sera pour la prochaine équipe un moment d'histoire de l'île d'Aix ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Le Maire

Alain BURNET,

Les conseillers,